

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 08 avril 2025 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur Philippe
BARTHELEMY - Maire,

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal leur accord pour rajout d'une délibération à prendre lors de la même séance que celle du vote du BP 2025, à savoir :

- **fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal présents acceptent à l'unanimité que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 janvier 2025,
2. délibération : compte de gestion – année 2024,
3. délibération : compte administratif – année 2024
4. délibération : affectation des résultats de l'année 2024,
5. délibération : taux d'imposition des taxes directes locales – année 2025
6. délibération : budget primitif – année 2025,
7. rajout délibération avant ouverture séance :
fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 :
8. délibération : adhésion à la Société SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,
9. délibération : valorisation foncier de la Commune avec une production d'énergie solaire en autoconsommation collective,
10. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler et signer la convention de viabilité hivernale,
11. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec la CCS-GC la convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour l'année 2025,
12. délibération : projet centre aéré à Belleau,
13. délibération : parcelle communale sous convention à Belleau (attenante à la propriété sise 2 rue des Ailleux),

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe, RAKOTONDRAMANITRA Haja, BOULANGER Michel, PAILLON Guy, FAYON Sandrine, GEOFFROY Matthieu, PETITJEAN Vincent TRONCY Christelle, URBAN Julien,

Présent (s) (es) par procuration : SANTILLI Bruno a donné procuration à TRONCY Christelle.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : FRANIATTE Clément – JARDIN Stéphane – POLLOT Nadine.

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h02.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 janvier 2025 :

A la demande de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 janvier 2025.

2. compte de gestion – année 2024 :

Le Maire expose aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **vote le compte de gestion 2024 à l'unanimité**, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. compte administratif – année 2024 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire et Président, vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Monsieur PAILLON Guy, 3ème adjoint et doyen des membres du conseil municipal, a présenté l'exécution du compte administratif aux membres du conseil municipal, à savoir :

Investissement :

Dépenses

Prévisions budgétaires : **205 260,44 €**

Mandats émis : **136 122,82 €**

Dépenses nettes : **136 122,82 €**

Recettes

Prévisions budgétaires : **205 260,44 €**

Titres de recettes émis : **102 332,60 €**

Recettes nettes : **102 332,60 €**

Fonctionnement :

Dépenses

Autorisations budgétaires : **608 569,39 €**

Mandats émis : **493 416,57 €**

annulation de mandats : **339,78 €**

dépenses nettes : **493 076,79 €**

Recettes

Prévisions budgétaires : **844 303,03 €**

Titres de recette émis : **538 801,73 €**

Réduction de titres : **16 025,76 €**

Recettes nettes : **522 775,97 €**

Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

Après avoir entendu les comptes présentés par Monsieur PAILLON Guy, 3ème Adjoint, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif de l'année 2024 tel que présenté.

4.Affectation des résultats 2024 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **29 699,18 €**

Un déficit reporté de : **268 698,78 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **298 397,96 €**

Un déficit d'investissement de : **62 341,53 €**

Un déficit des restes à réaliser de : **0,00 €**

Soit un besoin de financement de : **62 341,53 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent de **298 397,96 €**

Affectation complémentaire en réserve (1068) : **62 341,53 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **236 056,43 €**

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de **62 341,53 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'affectation des résultats 2024 telle que présentée.

5.taux d'imposition des taxes directes locales – année 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de 1,020001%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **décide à 9 voix pour et 1 abstention** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux votés 2025
Taxe foncière bâti (TFB)	27,38 %	27,93 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	18,68 %	19,05%
Taxe d'habitation (TH)	6,90 %	7,04 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6.budget primitif – année 2025 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

dépenses : **284 626,53 €**

recettes : **284 626,53 €**

Fonctionnement :

dépenses : **700 356,92 €**

recettes : **789 258,63 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif de l'année 2025 tel que présenté.

7.Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chaque section, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. adhésion à la Société SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation : Coût annuel pour une commune de 501 à 1000 habitants : pack de base 300,00 € HT + 39,00 € HT pour Xparaph.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais, meusiens, vosgiens et meurthe-et-mosellans ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département

concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité Commune de Belleau souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. L'organe délibérant décide à l'**unanimité** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2. Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

n attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant décide d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3. La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. BARTHELEMY Philippe.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4. L'organe délibérant approuve que la collectivité Mairie de Belleau soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5. L'organe délibérant approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6. Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

9.valorisation foncier de la Commune avec une production d'énergie solaire en autoconsommation collective :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par RS Renouvelables et stockage pour un projet de valorisation du foncier de la commune avec une production d'énergie solaire en autoconsommation collective.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis des membres du conseil municipal sur ce sujet avant de programmer un rendez-vous avec la responsable de cette société.

Après en avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 9 voix pour et 1 contre** la programmation d'un rendez -vous pour discussion sur ce sujet.

10.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler et signer la convention de viabilité hivernale :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de viabilité hivernale. Cette convention est conclue entre la Mairie et Madame Francine GEOFFROY, agricultrice, domiciliée 8 rue des Ailleux à Belleau.

La rémunération se décompose en une indemnité de stockage du matériel et du sel d'un montant de 1562,50 € HT à laquelle s'ajoute les heures de salage rémunérée sur la base de 60,00 € HT par heure d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à 9 voix pour** le renouvellement de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

Monsieur GEOFFROY Matthieu est sorti de la salle pendant le vote.

11.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec la CCS-GC la convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, la convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2025 et n'est pas reconductible.

Des plans de tonte ont été définis par villages.

Pour la prestation de tonte, il a été conventionné 4 passages par villages. Le coût de ces passages a été calculé sur la base de 15,50€/heure par personne intervenant sur site.

Pour la prestation de l'épareuse, il a été conventionné 2 passages à 342,00 €, soit un total estimatif annuel pour la commune de 10 108,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** le renouvellement de la convention pour l'entretien des espaces verts, les zones de tonte définies suivant les plans joints à ladite convention et autorise le Maire à la signer.

12.projet centre aéré à Belleau :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'AFR souhaite porter le projet d'organisation d'un centre aéré sur la commune.

Une réunion a été programmée le 15 mars 2025 par l'Association Familles Rurales de Belleau en présence de parents bénévoles qui veulent s'investir dans ce projet.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne sur la mise à disposition des locaux communaux (salle des fêtes de Belleau, et école maternelle – cour et dortoir).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** donne son accord pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'organisation d'un centre aéré à Belleau.

13.parcelle communale sous convention à Belleau (attenante à la propriété sise 2 rue des Ailleux à Belleau) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les propriétaires du bien sis 2 rue des Ailleux à Belleau (M. LIEGEROT et Mme DINCHER) ont signé avec la Commune une convention de mise à disposition gratuite d'un usoir communal sis autour de l'église de Belleau et attenant à leur habitation.

Monsieur le Maire informe que ces propriétaires vendent leur bien et souhaiteraient savoir si le prochain acquéreur de leur propriété pourra bénéficier ou pas de cet usoir sous convention avec la commune et à titre gratuit, comme ils en bénéficient actuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de mettre à disposition du ou des futurs acquéreurs de la propriété de M. LIEGEROT et Mme DINCHER l'usoir communal sis autour de l'église, sous convention communale à titre gratuit.

La séance a été levée à 21h55.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.